

Les altercations de la guerre froide et ambitions de demeurer au pouvoir des Présidents congolais : Mobutu et Kabila

Par

Matumba Mipanga Médard

Diplômé d'Etudes Supérieures en Relations Internationales et Chef de Travaux à l'Université de Goma (UNIGOM)

Introduction

Les Présidents congolais ont été et resteront parmi des phénomènes qui auront marqué leurs empreintes indélébiles l'histoire de la RDC, de l'Afrique et du monde. D'abord le Président Mobutu, qui accède au pouvoir par un coup d'État en renversant le Président Kasavubu et toutes les institutions de la République. La deuxième République, née virtuellement le 24 novembre 1965 avec le Président Mobutu, démarre de manière effective le 24 Juin 1967, pour s'estomper en 1990 avec l'amorce de l'ère récente qui se réclame de la démocratie pluraliste. Le pays a connu une stabilité institutionnelle qui a tranché de manière remarquable. Un pouvoir fort revendiqué au cours des années 1970 et 1980 marqua cette période, avec ses servitudes et ses grandeurs¹.

Il mena une diplomatie offensive pour convaincre les amis de Lumumba de l'Asie, de l'Amérique – Latine et de l'Afrique, qui le considéraient déjà d'un assassin, bref, les pays du tiers-monde qui constituaient une force au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a imprimé plus que quiconque plus de trois décennies de l'histoire indépendante du Zaïre (RDC) par sa personnalité. Avec l'avènement du nouvel ordre national qui se manifestait significativement, il créa un parti politique unique le *mouvement populaire de la révolution* (MPR) au modèle de la Chine (PCC), qui constituait un instrument politique efficace pour construire l'unanimité, galvanisé autour d'un idéal, soutenu par les puissances occidentales (Belgique, France et USA) en pleine guerre froide qui l'avait rendu très célèbre et puissant². Il convient de préciser ici que le Zaïre de Mobutu, dans ses concepts opératoires, a été à la foi, *puissant, dominateur, hégémonique et imprégnait aussi la paix, l'ordre et la*

¹ NDAYWEL è NZIEM Isidore, *Histoire du zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Bruxelles, Afrique Éditions Duculot,, S.D, P.660

² NGBANDA Honoré, *Ainsi sonne le Glas, le dernier jour du Maréchal MOBUTU*, Paris, éditions GIDEPPE, 1998, P.8

stabilité. Ses forces motrices ou la variable indépendante était constituée des rapports de force, les rapports de production et les normes³.

La chute du Mur de Berlin en novembre 1989 et l'effondrement de l'Union Soviétique en Décembre 1991 ont ouvert une nouvelle ère de l'histoire des relations internationales. L'équilibre géopolitique et géostratégique mondial du début du XXème siècle révèle de nombreuses mutations par rapport à la période de la guerre froide. La politique et la mondialisation des échanges en constituent des facteurs prépondérants⁴.

À partir des années 1996, la RDC subit d'importants bouleversements avec la guerre de l'AFDL qui conduit L.D.KABILA à s'autoproclamer Président de la République Démocratique du Congo, le 17 mai 1997 jusqu'à sa mort le 16 janvier 2001, quand Joseph KABILA prend le pouvoir et règne en maître absolu jusqu'en janvier 2019. Gangrenée par une série des conflits, la RDC est censée être conduite à une totale réorganisation politique et administrative du territoire. Cette transformation peut se concrétiser par la phase de restauration de la paix et de règlement des conflits, par la réforme des institutions, quels que soient le contexte, l'enjeu et la nature de la rivalité⁵. C'est un sujet géopolitique par excellence puisque l'ingérence s'oppose à la souveraineté et remet donc en cause le principe du contrôle total de son territoire et de sa population par un gouvernement. Les altercations de la guerre froide, les causes des conflits et de l'instabilité en République Démocratique du Congo et les ambitions de demeurer aux pouvoirs, constituent l'ossature de cet article.

I. Les Altercations de la guerre froide

Les altercations de la guerre froide font recours à une importante cause de conflits qui, au lendemain de l'indépendance, se trouvaient dans les profonds désaccords idéologiques entre les principaux dirigeants politiques. La première source de tension concernait l'autodétermination. Un premier camp, dirigé par Patrice Lumumba, défendait l'idée d'une indépendance totale du pays vis-à-vis des anciens colonisateurs, et de l'occident en général. Le camp opposé était plus favorable au maintien de liens étroits avec l'occident. Alors que Lumumba estimait que toute coopération avec l'occident devait se faire sur un pied d'égalité,

³ ARON Raymond, « Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales ? », in *Revue française de Sciences politiques*, N° 5, 1967. pp. 837-861, [http : //www.persee.fr/doc/rfsp](http://www.persee.fr/doc/rfsp). Consulté, le 05/02/2018.

⁴ BOULANGER Philippe, *Géographie militaire et géostratégie. Enjeux et crises du monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2015, P.5

⁵ WACKERMANN Gabriel et al, *Géographie des conflits non armés*, Paris, Ellipses, 2011, P.35

ses rivaux, dirigés par Moïse Tshombe, souhaitaient maintenir des relations paternalistes avec la Belgique et toute la communauté internationale⁶.

Le deuxième axe d'antagonisme opposait les partisans pro-socialistes dirigés par Lumumba et les pro-capitalistes menés par Tshombe. Cet antagonisme idéologique fut la principale cause de la rébellion de l'Est, de 1964 à 1966. Celle-ci fut menée par une coalition pro-Lumumba dirigée par Gbenye et Gizenga, avec d'autres acteurs clés tels que Laurent Désireux Kabila, que l'on retrouvera par la suite à la tête de la rébellion contre Mobutu en 1996. Les querelles idéologiques ont engendré un chaos politique au lendemain de l'indépendance⁷. Ce furent les principales motivations à l'origine de l'assassinat de Lumumba et de l'arrivée au pouvoir du pro-occidental Mobutu⁸. Ces événements ont considérablement modifié le destin du pays, semant les graines de l'antagonisme ethnique et régional, et engageant le pays sur la voie d'un long cycle de régime dictatorial, autocratique et kleptocratique⁹.

I.1. Définition de l'ingérence

L'ingérence est considérée comme un devoir moral d'intervention par les pays du Nord, afin de ne pas être insensibles au malheur des autres, mais elle est perçue comme une tentative de domination néocoloniale par les pays du Sud. Pouvant obligatoirement n'être mise en œuvre que par des puissances fortes, elle est remise en cause et devrait s'effacer devant les normes plus universelles de la justice internationale¹⁰. On parle aussi de l'ingérence, s'il s'agit d'une intervention non autorisée, non désireuse¹¹.

Les principes de souveraineté et d'ingérence peuvent tous les deux être pris comme des héritages de la Seconde Guerre Mondiale. La souveraineté est là pour protéger les États faibles des appétits des États puissants et empêcher les forts d'imposer leur volonté aux faibles. L'ingérence existe pour empêcher qu'un régime criminel (donc fort) puisse s'en

⁶ KISANGANI Endanda, *Civil wars in the Democratic Republic of Congo, 1960-2010*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2012, P. 32

⁷ NZONGOLA NTALAJA, *The Congo from Leopold to Kabila: A People's History*, Londres, Zed books, 2002, P. 46

⁹ DE WITTE L. *The Assassination of Lumumba*, Londres et New York, Verso, 2001, P. 28

¹⁰ BONIFACE Pascal, *La géopolitique. Les relations Internationales*, Paris, EYROLLES, 2011, P. 181

¹¹ *Propos de Jean –Baptiste LE MOINE, secrétaire d'État de la défense à l'ÉLYSÉE à la Radio France Internationale (RFI), édition de 6 H30, en date du 12/02/2019, concernant l'opération BARCANE au TCHAD (bombardement de l'armée Française à la poursuite des DJHADISTES de BOKO HARAM)*

prendre impunément à sa population (plus faible face à l'État) ou à d'autres pour commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des génocides¹².

L'ingérence est un effet secondaire de la mondialisation puisqu'elle est le produit conjugué du rôle croissant des sociétés multinationales et des ONG sur la scène internationale, du poids grandissant et de l'influence réciproque qu'elles exercent l'une sur l'autre, des médias, des opinions publiques et de la réduction des distances qui permettent à la fois une meilleure information et de plus grandes possibilités d'intervention extérieure. Poussée jusqu'à son extrême logique, l'ingérence vient donc effacer les frontières et considérer comme la preuve d'une générosité le souci de se préoccuper du malheur des autres, le refus de l'indifférence ou du cynisme face à des catastrophes naturelles ou politiques lointaines.

Plusieurs ambiguïtés subsistent en effet sur l'ingérence. Elle ne peut en fait être mise en œuvre que par des puissances fortes par rapport à des pays plus faibles, elle a donc eue très longtemps un aspect Nord-Sud inégalitaire. Par ailleurs, elle pouvait également être à géométrie variable. On s'ingère lorsqu'il y a des violations des droits de l'homme. Mais cette ingérence est plus ressentie lorsque les pays qui commettent ces violences sont des rivaux ou des adversaires des pays occidentaux, lesquels ferment les yeux lorsqu'elles sont de pays amis. C'est le regard qu'à la France vis-à-vis du Tchad considérée comme pays stratégique au Sahel, des pays de la Troïka pour le Zaïre de Mobutu qui protégeait leurs intérêts en Afrique centrale, c'est aussi le cas des USA et de L'Angleterre avec le Rwanda de Paul Kagamé, considéré comme un nouveau partenaire de ceux-ci dans la région des grands lacs, etc.

L'expert congolais en géostratégie, Philippe BiyoyaMakutu présente ce monde autour de trois dialectiques dont il pense que l'Afrique en générale et la RDC en particulier devrait s'imprégner si elle ne veut pas être l'objet éternel de l'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures et des interventions militaires extérieures pour résoudre ses problèmes vitaux. La première dialectique est celle de la *puissance* et de *l'impuissance*. La deuxième dialectique est celle de la *richesse* et de la *pauvreté* et enfin, la troisième dialectique est une réalité aujourd'hui décisive, c'est-à-dire il y a d'une part des peuples qui veulent inscrire leur destinée dans le *développement créateur et le sens inventif* pour résoudre leurs problèmes et affronter les problèmes du monde, et d'autre part, des peuples qui donnent l'impression de n'avoir aucune ambition de ce genre. L'Afrique en générale et la RDC en particulier

¹² BONIFACE Pascal, *Ibid.* P. 179

appartient aujourd'hui à ce camp problématique et absurde. Son problème est de sortir de cet enfermement dans le non-sens pour tout miser sur le renouveau et le rayonnement de ses forces créatrices dans le monde¹³.

I.2. L'ingérence en RDC

L'ingérence dans la politique étrangère de la RDC a des racines coloniales avec l'E.I.C de Léopold II, à partir de *l'acte général de la conférence de Berlin de 1885*. Date : 26 février 1885. La conférence qui réunit à Berlin les représentants de 14 Puissances (pays) européennes, de novembre 1884 à février 1885, avec *objectif de régler pacifiquement les litiges relatifs aux conquêtes coloniales en Afrique*, particulièrement la République Démocratique du Congo.

Parmi ses puissances, nous avons : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, la Russie, le Royaume-Uni, la France, les Etats-Unis, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suède/Norvège, l'Empire Ottoman.

C'est ainsi que soutenu par le chancelier Bismark, le Roi des Belges fait profil bas et joue à fond la carte diplomatique de *l'humanitaire*, pour utiliser le langage d'aujourd'hui ».

Il suggère au chancelier allemand Bismark que la direction de ce territoire vaste et inconnu soit confiée à l'Association Internationale du Congo et non à une puissance concurrente. Pour faire pâler d'envie les puissances concurrentes, ce vaste territoire devrait être ouvert au *libre commerce de toutes les puissances signataires et adhérentes à l'Acte de Berlin*. C'est cette proposition qui emporte l'assentiment de la majorité des souverains réunis à Berlin. Dès lors, la promotion de la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, devient la clef de voûte de cet édifice¹⁴.

Le professeur Bob Kabamba déclarait à un journaliste congolais, KibambeChintwa de la RTNC : *le Président Joseph Kabila m'avait dit, que l'un de ses homologues Président de l'Afrique de l'Est lui disait que, la RDC a toujours eu des problèmes suite à l'ingérence extérieure*¹⁵.

¹³ BIYOYA MAKUTU Philippe cité par Ka MANA, « L'ingérence étrangère et les interventions militaires des grandes puissances en Afrique. Dimensions du problème et enjeux de fond », in *Que font les armées étrangères en Afrique ? Réflexions autour des interventions militaires internationales dans les pays Africains en crise : cas de la Centrafrique, de la côte d'Ivoire, du Mali, du Nigéria, de la RDC, de la Somalie et du Soudan du Sud*. Actes du colloque international organisé par Pole Institute, Goma (RDC), op cit, P. 24

¹⁴ MWAYILA TSHIYEMBE, *La politique étrangère de la République Démocratique du Congo. Continuités et ruptures*, Paris, L'Harmattan, 2010, P.59

¹⁵ *Propos de BOB KABAMBA à la RadioTélévision Nationale du Congo (RTNC). Émission Grand débat du journaliste KIBAMBE CHINTWA, sur le thème : FCC (Front Commun pour le Congo). Invités : professeur BOB KABAMBA, Azarias RUBERWA et Alexis NTAMBWE MWAMBA, à la date du 16 Septembre 2018.*

La RDC a une histoire qu'il convient pour le besoin de l'analyser aujourd'hui, comme le relève Ngbanda, durant la première et la deuxième guerre mondiale. Le franc congolais, qui soutenait le franc Belge, fut parmi les plus solides au monde grâce aux richesses congolaises agricoles (caoutchouc, l'huile de palme, etc.) et minérales (uranium, or, platine, cuivre, diamant, cobalt, etc.). En plus, la découverte du colombo tantalite (coltan), un métal indispensable à la technologie moderne de l'informatique et de la téléphonie mobile attire les grands lobbies financiers d'Europe, des États-Unis et d'Asie¹⁶.

L'ex-État indépendant du Congo (EIC), fut formellement reconnu comme propriété personnelle du roi des Belges Léopold II, le 23 février 1885 à la conférence de Berlin. Il fut cédé par ce dernier à la Belgique comme colonie le 15 novembre 1908, devenant le Congo-Belge. Ce pays accéda à son indépendance le 30 juin 1960, devenant la République du Congo-Léopoldville¹⁷.

Un gouvernement fut alors mis en place avec Joseph Kasavubu comme Président et Patrice-Emery Lumumba comme premier ministre. Non contente du nationalisme de Lumumba qui ne favorisait pas ses intérêts économiques dans le nouvel État souverain sur lequel elle voulait garder une main mise, la Belgique va très tôt déstabiliser ce gouvernement. Elle va financer deux rébellions qui aboutissent à deux sécessions, celle du Kasai avec Kalonji le 14 juin 1960, 16 jours avant même celle de l'ensemble du pays et celle du Katanga avec Moïse Tshombe en déclarant l'indépendance de cette province le 11 juillet 1960. Ce qui entraînant dans ce pays un conflit armé. La Belgique va le faire de concert avec les États-Unis qui reprochaient pour leur part au premier ministre congolais son penchant pour le bloc du pacte de Varsovie¹⁸.

Pour régler la crise, le conseil de sécurité de l'ONU adopta le 14 juillet 1960, une résolution créant l'*Organisation des Nations Unies au Congo* (ONUC), une force constituée de 19.828 hommes. Cependant, les troupes de cette mission internationale, qui furent aussitôt déployées en RDC dans le but officiel d'assister le gouvernement central à pacifier le pays,

¹⁶ NGBANDA ZAMBO Honoré, *Crimes organisés en Afrique centrale, Révélations sur les réseaux Rwandais et Occidentaux*, Bruxelles, Dubois, 2004, 183

¹⁷ NGOY WALUPAKAH Providence et MUYA MIYANGA Sandra, *Le droit de la guerre à l'épreuve du conflit armé en République Démocratique du Congo*, France, Publibook, 2015, P. 36

¹⁸ WITTE, L., *L'assassinat de Lumumba*, Paris, Karthala, 2000, P. 69

n'agirent pas¹⁹. Lumumba fut assassiné le 17 janvier 1961 au Katanga, par les colons Belges et la CIA (Central Intelligence Agency), avec la complicité de Tshombe²⁰.

2.1. Avec le Président Mobutu

Dans la longue histoire de la guerre froide entre les deux superpuissances d'hier, les États-Unis et l'Union Soviétique, le Maréchal Mobutu a été l'un des hommes politiques africains qui a joué un rôle important lors de l'extension de ce conflit de géants sur le continent africain. La toile de fond demeure toujours ces indépendances africaines qui ont été, pour la plupart d'entre-elles, placées par les Occidentaux entre les mains des dirigeants africains qui représentaient, au mieux, la garantie de la protection de leurs intérêts économiques et stratégiques et la sauvegarde des zones d'influence sur leurs terrains de chasse gardée en Afrique.

2.1.1. Les années de guerre froide

Tout le monde sait que l'ex-Congo Belge, dès son accession à l'indépendance, fut la proie des deux superpuissances qui voulaient chacune mettre la main sur ses immenses richesses qualifiées de *scandale géologique*. C'est à ce moment que le Président Mobutu a fait son apparition sur la scène politique nationale et internationale. C'est lui qui empêcha le Congo d'échapper des mains des Occidentaux pour basculer dans le camp Soviétique.

Les stratèges de la Maison Blanche et de Langley (CIA) découvraient alors dans ce jeune officier de la toute jeune armée congolaise un allié hors pair, un ami. Jeune, intelligent, courageux, avec une forte personnalité...., toutes les qualités étaient réunies pour ce futur allié. Les éloges ne cessèrent de pleuvoir de toutes parts, par différents canaux. Mobutu apprécia. Il finit par aimer cela. Mais, le jeune général-Président avait aussi des élans nationalistes. Il se lança, très tôt, dans la bataille contre les intérêts économiques et financiers belges pour tenter d'arracher, un tant soit peu, l'indépendance économique de son pays. Du coup, Mobutu constata que cette lutte divisait les pays occidentaux. En effet, les autres pays d'Europe et les États-Unis gardaient vis-à-vis de ce conflit une neutralité plutôt apparente et hypocrite. Certains de leurs dirigeants l'encouragèrent et lui manifestèrent leur soutien en coulisses. Question pour eux de trouver aussi un espace dans cet immense et riche pays jusque-là contrôlé par la seule petite Belgique.

¹⁹Conseil de Sécurité, Résolution 143 en date du 14 Juillet 1960 (S/4387).

²⁰KAPITA MULOPO, *Lumumba, justice pour le héros*, Paris, L'Harmattan, 1992, PP. 96-102

Le Président Mobutu a très vite saisi l'enjeu des intérêts en cours. Les rivalités sournoises entre les Occidentaux n'ont pas échappé à son attention. Il exploita tous ces paramètres, très habilement et en sa faveur. Il a su en effet jouer avec les rivalités des occidentaux avec une dextérité déroutante pour les experts manipulateurs de Bruxelles, de Paris et de Washington. Et, comme pour se venger du sadisme de ses *amis occidentaux*, Mobutu parlait souvent de *manipulateurs manipulés*, pour marquer sa satisfaction.

À ce moment-là, Mobutu a su bien lire et bien évaluer les événements, et bien les situer dans leur réel contexte spatio-temporel. Il a bien compris qu'à ce moment-là les Occidentaux avaient besoin de lui et ne pouvaient se passer de lui. D'autant plus qu'il était porté par la chance d'une économie florissante, grâce au boum du cuivre sur le marché mondial. Il était devenu le *joker* dont les Occidentaux avaient absolument besoin. Il était incontournable.

À cela s'ajoute un facteur important : les deux premières décennies du pouvoir du Président Mobutu coïncident avec l'apparition et la recrudescence d'un véritable affrontement presque direct des deux superpuissances sur le continent Africain. Ces années pendant lesquelles Moscou opère une percée fracassante en Afrique, qui se voit subitement divisée en deux camps : ceux que les Africains eux-mêmes avaient pris l'habitude d'appeler, dans les forums internationaux, et particulièrement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), les *modérés* et les *progressistes*.

Le sommet extraordinaire de l'OUA tenu à Addis-Abeba, en janvier 1976, sur la crise angolaise reste la meilleure illustration de cette division de l'Afrique en deux parties, chacune rangée derrière l'une des superpuissances. La réunion se termina pratiquement en queue de poisson, parce que 50% des pays africains étaient derrière le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA), soutenu par Moscou, et 50% derrière l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA) et le Front National de Libération de l'Angola (FNLA), soutenus par Washington et ses alliés occidentaux.

2.1.2. Soutiens des Occidentaux à Mobutu

À cette époque, les *bons dirigeants* africains et les *bons amis* de l'occident étaient choisis et appréciés selon des critères totalement différents de ceux qui sont évoqués aujourd'hui : les *bons dirigeants* et les *bons amis* étaient ceux qui avaient la *capacité de maintenir leur pays dans le giron du bloc occidental, face à la poussée soviétique*. Quitte à fermer pudiquement les yeux sur les moyens utilisés par ces *alliés* pour y parvenir. À cette époque, *les régimes et*

les hommes forts étaient particulièrement appréciés en occident comme étant une garantie de stabilité. Mais, la stabilité de qui ou de quoi, en définitive ? Il s'agissait en fait de la *stabilité des intérêts stratégiques et financiers de l'occident en Afrique*.

Vers les années 1970, les analyses des experts occidentaux avaient conclu unanimement à l'importance géostratégique du Zaïre dans la région centrale et australe de l'Afrique. Le phénomène était baptisé de Ceinture Rouge autour du Zaïre. Ce qui signifiait la menace soviétique en Afrique centrale, et particulièrement autour du Zaïre. Ainsi, le Zaïre (RDC) était-il considérée, à tort ou à raison, comme le *rempart du monde libre contre l'expansion de l'influence du communisme*. Et, dans le langage courant des États-Majors, Mobutu avait reçu l'étiquette de bouclier de l'Afrique centrale et australe. Car le Zaïre (RDC) était sous pression de la présence communiste dans bon nombre de pays voisins.

La menace soviétique était plus redoutée en **Angola** où était amassée la plus importante force militaire du Pacte de Varsovie en Afrique. Cette force militaire Russo-cubaine était considérée par les États-Majors des services des pays de l'OTAN comme une menace directe de déstabilisation du Zaïre, de l'Afrique du Sud sous apartheid, et des autres pays alliés de l'occident dans cette région. Ce qui compromettrait dangereusement le fabuleux potentiel de richesses dont regorgent ces pays, et qui risquait de basculer d'un coup entre les mains de Moscou. Fidel Castro confirma cette analyse par ses déclarations publiques menaçant de *libérer* le Zaïre et l'Afrique du Sud, après l'Angola. La guerre était donc déclarée.

Tout en face, la **République Populaire du Congo (Brazzaville)** était considérée comme le bastion de la propagande et de la subversion communiste à la porte de Kinshasa. Et les relations toujours tendues entre les deux capitales les plus proches du monde, Kinshasa et Brazzaville, ne pouvaient que renforcer ces appréhensions, malgré une présence plutôt timide de la France à Brazzaville.

Au **Burundi**, Jean-Baptiste BAGAZA pactise avec le diable : Kadhafi, qui prononce à Bujumbura, en juin 1985, un discours incendiaire dans lequel il promet la foudre à Mobutu, valet de l'impérialisme américain en Afrique, ainsi qu'aux américains eux-mêmes, à travers leurs intérêts au Zaïre. Plusieurs tentatives d'infiltration des terroristes libyens et zaïrois formés en Libye furent neutralisées le long de la frontière burundo-zaïroise pendant les années 1985-1988. Plus de 300 Jeunes zaïrois furent recrutés en Tanzanie pour suivre une formation en terrorisme en Libye.

En **Ouganda**, les américains s'inquiètent de l'arrivée massive des experts du KGB à Kampala, sous couvert de coopérants techniques chargés d'assurer la maintenance des Migs soviétiques qu'Idi Amin Dada avait commandés à Moscou. Les extravagances et les sautes d'humeurs du Maréchal Idi Amin Dada à l'égard de Londres, et particulièrement de la Reine d'Angleterre, n'étaient pas pour rassurer les capitales occidentales. Ainsi, la libération des otages Israéliens, détenus à Entebbe en juin 1976, constituera pour Washington l'occasion rêvée de permettre aux légendaires services d'action du Mossad de détruire la base de cette flotte aérienne soviétique, ainsi que toutes les infrastructures de l'aéroport d'Entebbe. Le Kenya *modéré* pouvait alors pousser un ouf de soulagement.

En **Tanzanie**, le socialisme africain de Julius NYERERE, *l'ujamaa*, avec ses critiques très acerbes contre le capitalisme occidental, inquiète Washington et certaines capitales occidentales. En plus, l'installation sur son territoire, avec la liberté totale d'actions, de la plupart des maquisards communisants issus de la rébellion de 1964 au Zaïre, constitue une menace permanente pour le pays de Mobutu. En effet, avec le soutien logistique de la Tanzanie, le Zaïre a subi plusieurs agressions et pillages au bord du lac Tanganyika. Les plus significatives de ces attaques furent les deux guerres de Moba en 1985 et en 1986.

Plus au Sud du Zaïre, la **Zambie**, qui pourtant était classée parmi les pays modérés, abritait la base la plus importante du KGB pour la région australe d'Afrique. L'ambassade soviétique à Lusaka était l'une des plus importantes et des plus actives. Elle avait pour mission de surveiller les changements politiques en cours au Zimbabwe, au Mozambique, en Namibie et en Afrique du Sud. Lors des deux guerres du Shaba, les experts du KGB avaient réussi à planifier le passage par le territoire Zambien des troupes d'agresseurs venues de l'Angola pour attaquer le Zaïre (RDC) et ce, à l'insu des autorités zambiennes. Les excuses que le gouvernement de la Zambie avait présentées aux autorités zaïroises, en exhibant pour preuve les notes verbales de protestation adressées aux ambassades de l'Angola et de l'Union soviétique, pour autant que ces excuses soient sincères, démontrent l'efficacité des services soviétiques dans cette région. Car l'opération avait été synchronisée et coordonnée par les stations du KGB à Luanda et à Lusaka.

Voilà ainsi décrite brièvement la fameuse Ceinture Rouge qui menaçait la zone d'influence des occidentaux et leurs intérêts au Zaïre (RDC) ainsi qu'en Afrique Centrale et Australe. D'où la nécessité absolue de protéger et de renforcer l'allié le plus stratégique et le plus fort, mais aussi le plus fidèle de l'occident au cœur de l'Afrique. Mobutu n'avait jamais changé de camp, malgré ses nombreuses brouilles avec Bruxelles, et des bouderies

sporadiques avec Washington. Des messagers clandestins, mais hautement crédibles, débarquaient toujours au bon moment à Kinshasa pour rassurer le Maréchal Mobutu de l'appui des capitales occidentales, malgré les critiques de façade destinées à l'opinion publique. Il demeurait pour l'occident une garantie certaine pour la stabilité de ses intérêts stratégiques dans cette région d'Afrique.

Cela constitue l'une des principales raisons pour lesquelles l'occident était tenu de soutenir et de protéger le Zaïre (RDC) et celui qui en assurait la force de frappe et l'unité : le Président Mobutu. C'est ce qui explique les différentes interventions directes ou indirectes de l'occident dans le passé, chaque fois que le Zaïre (RDC) et son Président étaient menacés. Cela n'a jamais été pour l'amour que les dirigeants occidentaux avaient pour le Zaïre (RDC), ni pour son peuple, ni pour Mobutu, ni pour son régime, loin s'en faut. Mais, ils le faisaient à cause de ce que Mobutu et son régime fort représentaient pour leurs intérêts stratégiques, en cette circonstance de temps et d'intérêts.

Mobutu va alors diriger le pays sous une dictature de fer sanguinaire pendant 32 ans. Il édifie carrément la pyramide d'un pouvoir autocratique et prédateur cimenté par l'argent, et distribue faveurs et disgrâces, tout en régnant sur les ruines d'un pays ravagé par la corruption. Cette situation n'empêcha cependant pas les USA, comme la plupart des pays européens du bloc capitaliste, de demeurer des alliés fidèles de Mobutu durant tout son règne, cette fidélité étant déterminante pendant la guerre froide où Washington et Moscou se disputaient le contrôle des matières premières en Afrique²¹.

Durant cette période chaude, Mobutu fut donc l'idole des américains et des européens. Lui et tous les grands dirigeants africains qui représentaient les mêmes intérêts pour les puissances occidentales, subiront presque tous, les uns après les autres, après la chute du mur de Berlin, le même sort : le lâchage !

3. Avec le Président Laurent Désiré Kabila

Déjà au début du mois de septembre 1996, on assistait aux premières escarmouches dans la ville d'Uvira, et peu de mois après, la rébellion menée par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) gagnait déjà en extension et occupait une grande partie de la région de l'Est, devenant de plus en plus une menace sérieuse au pouvoir central.

²¹ DAVID, E. *Principes de droit des conflits armés*, Bruxelles, Bruylant, 8^{ème} Ed. , 2008, P. 123

Huit mois avaient suffi pour que l'AFDL soutenue par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, avec la bénédiction des États-Unis d'Amérique, renverse le régime du maréchal Mobutu et contrôle le pouvoir à Kinshasa à partir du 17 mai 1997²².0

Parallèlement, il en est ainsi de l'idée selon laquelle, les États-Unis ont soutenu la prise de pouvoir à Kinshasa par un Lumumbiste, en la personne de L.D.Kabila, pour se réconcilier avec l'histoire du Congo (assassinat de Lumumba et soutien à Mobutu). Néanmoins, dans ce champ clos des rivalités, le gouvernement AFDL n'a utilisé qu'une seule fenêtre d'opportunités, pour orienter sa diplomatie vers un espace des pays du Sud tels que la Chine, la Libye, le Cuba, la Corée du Nord, le Zimbabwe, l'Angola, la Namibie, etc...

L'adhésion à la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) est plus symbolique que substantielle, compte tenu de la débâcle économique et financière de la République Démocratique du Congo. Toutefois, ce symbolisme est au service des intérêts économiques des protecteurs. En effet, c'est au nom de ce réalisme que pour défendre leurs intérêts ou en acquérir d'autres au Congo, que L.D.Kabila a bénéficié de la solidarité des alliés de la première ou de la deuxième guerre du Congo notamment : l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie²³.

4. Avec le Président Joseph Kabila

Le pilotage de la transition par la communauté internationale avec le Président installé, deux pouvoirs se font face : le pouvoir symbolique représenté par la formule 1+4 avec son leadership éclaté et le pouvoir réel exercé par le CIAT (Comité international d'accompagnement de la transition), la MONUC (Mission d'observation des Nations Unies au Congo), l'EU (Union européenne) et les institutions financières dont le FMI et la Banque mondiale²⁴.

4.1. Le Ciat

Ce comité était chargé de garantir la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif et de soutenir le programme de transition en RDC. Il suffisait de regarder la composition du CIAT, pour se rendre compte de l'ingérence de la présence des pays membres du Conseil de sécurité de l'ONU, représentés par leurs ambassadeurs accrédités à Kinshasa : les États-Unis, la Chine, la France, la Grande-Bretagne, la Russie, auxquels étaient associés la Belgique, le

²² TSHIMPANGA MATALA KABANGU, « Repenser la consolidation de la paix en République Démocratique du Congo. Vues contrastées d'en haut et d'en bas », in *TSHIBAMBE NGOIE Germain (sous la direction), les défis de la consolidation de la paix en République Démocratique du Congo (RDC)*, op cit. P.11

²³ MWAYILA TSHIYEMBE, *La politique étrangère de la République Démocratique du Congo. Continuités et ruptures*, op cit. P.108

²⁴*Ibid.* P.112

Canada, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Mozambique et la Zambie. Le CIAT a incontestablement pesé de tout son poids sur la RDC, au point que, certains signataires de l'Accord global inclusif qui l'on pourtant créé, ne se sont pas privé de le qualifier de *proconsul* sur la RDC...

4.2. La MONUC

À l'origine, chargée de mission d'observation du cessez-le-feu prévu par l'Accord de Lusaka, sa mission est passée sous le chapitre VII, ses effectifs ont atteint 19.000 hommes, localisés principalement à l'Est, notamment au Kivu et en Ituri. C'est la seule armée qui va sur le territoire de la République Démocratique du Congo, en attendant l'avènement de l'armée républicaine qui était en gestation.

À cette tâche principale, s'attache celle de soutien logistique de l'organisation des élections législatives et présidentielles de 2006 et la formation de forces de police. En outre, c'est sous l'égide de la Monuc (ONU) qu'a préparée la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs du 15 et 16 décembre 2006, aboutissant au pacte de sécurité, stabilité et de développement dont le but est de promouvoir la coopération économique et sécuritaire.

4.3. Institutions financières et autres bailleurs

La débâcle économique et financière héritée du régime Mobutu, pèse si lourdement sur Joseph Kabila, et finit par soumettre le pouvoir symbolique de 1+4 à la recherche financière multilatérale et bilatérale de la communauté internationale.

Après une rupture d'une décennie, le FMI et la Banque mondiale renouent avec la République Démocratique du Congo. Le premier programme du FMI appelé PIR (Programme international renforcé), couvre la période qui commence en 2001 jusqu'à la fin de 2003. Le deuxième programme daté du 12 décembre connu sous le nom de PEG (programme économique du gouvernement). Ce programme comprenait deux volets : le volet financier et le volet accord triennal de financement au titre de la réduction de la pauvreté et la croissance. Son but était de libérer 580 millions de DTS (droits de tirage spécial dont 420 millions sont affectés à la balance de paiement.

De son côté, la Banque Mondiale est intervenue par les trois programmes : programme d'urgence de 50 millions de dons pour la réhabilitation des infrastructures de base, un programme de réintégration économique de 450 millions de dollars de crédit de réhabilitation dont une partie a servi les arriérés auprès de la Banque Mondiale et la différence en millions

de dollars a constitué un crédit d'appui budgétaire ; un programme multisectoriel d'urgence, de réhabilitation et de reconstruction (PMURR) d'un montant de 454 millions de dollars.

En 2003, les bailleurs bilatéraux et multilatéraux sont engagés à mobiliser 3,9 milliards de dollars dont 1,4 en allégement des dettes pour la période de 2004 à 2006. Parmi les créanciers bilatéraux, on peut citer : les États-Unis (110 millions de dollars) ; la France (6,3 millions de dollars) ; Canada (6 millions de dollars) ; l'Allemagne (4 millions de dollars).

Le dernier créancier est la Chine qui a signé un contrat inédit avec la République du Congo d'un montant de 7 milliards de dollars. Il s'agit d'un accord de troc conclu avec un consortium Chinois, prévoyant l'échange direct des concessions minières contre les infrastructures routières et ferroviaires²⁵.

II. Les Ambitions de demeurer aux pouvoirs

Cette deuxième partie de cet article examine les motivations juridiques et politiques qui caractérisent les initiatives des dirigeants congolais à réviser les constitutions à leur profit pour demeurer au pouvoir.

1. Révision des constitutions

Du 24 juin 1967 avec le Président Mobutu, celle 18 février 2006 et de 2011 avec le Président Joseph Kabila.

Le constat de base indique que ces textes constitutionnelles peinent à résister à l'affirmation du pouvoir politique, qui voudrait, à tout prix, conformer les règles juridiques aux pratiques politiciennes pour des raisons de demeurer aux pouvoirs²⁶.

Il s'ensuit le détournement du pouvoir constituant. Les conséquences d'un tel détournement sont nombreuses et dénotent quels en sont les visés réels. Leur dénominateur commun est constitué de la *personnalisation du pouvoir* et du *renforcement du rôle du Chef de l'État*, conduisant à une sorte d'*hypertrophie de la fonction présidentielle*, à travers notamment la *présidentialisation du pouvoir*, *l'extension et le renforcement des pouvoirs personnels du Chef de l'État*, *les tentatives d'empêcher l'alternance démocratique au pouvoir et l'anéantissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire*.

²⁵ MWAYILA TSHIYEMBE, *La politique étrangère de la République Démocratique du Congo. Continuités et ruptures*, op cit. PP. 117-118

²⁶ BALINGENE KAHOMBO, « Les fondements de la révision de la constitution congolaise du 18 février 2006 », in *Rule of Law Program for Sub-Saharan Africa*, piloté par la Fondation Konrad Adenauer, RDC, 2014, P. 1

1.1. Hypertrophie de la fonction Présidentielle

Pour le cas de la République Démocratique du Congo, de 1965 à 2018, plusieurs exemples de révision des constitutions pour de fins personnels des Présidents de la RDC ont été signalés par les chercheurs.

La constitution de 1964, qui établissait un régime fédéral, est rapidement victime des querelles au sein du pouvoir central entre le Président de la République et le Premier ministre. Mobutu, le chef de l'armée, prend le pouvoir, le 24 novembre 1965. La deuxième République est dotée d'une constitution le 24 juin 1967. Celle-ci établit un régime unitaire, avec une Présidence forte et un dispositif n'autorisant que deux partis politiques pour limiter la virulence des luttes politiques. Cette constitution fait l'objet de 17 lois de révision, parmi lesquelles trois retiennent notre attention :

- La révision de 1970, établit le parti unique ;
- La loi du 15 août 1974, a pour but de *consacrer le Mobutisme comme doctrine du Mouvement Populaire de la Révolution*. En fait, il s'agit d'une nouvelle constitution, qui consacre la dictature de Mobutu, sous prétexte d'authenticité africaine : Léopoldville est devenu Kinshasa, le Congo devient le Zaïre, et Joseph Mobutu est devenu Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu ; enfin,
- La loi n° 90-008 du 25 novembre 1990 qui introduit le multipartisme intégral et ouvre la voie à la transition démocratique exigée par l'opposition²⁷.

En espace de moins de deux législatures (2006-2014), la constitution congolaise du 18 février 2006 a déjà fait l'objet d'au moins trois initiatives de modifications. En 2007 par exemple, il y avait eu la proposition de TshibanguKalala, qui n'avait été écartée, avant même son examen, que du fait de la volonté personnelle de l'ancien chef de l'État Joseph Kabila, depuis son discours du 6 décembre 2007 sur l'état de la nation²⁸.

1.2. La Présidentialisation du pouvoir

Par définition, le pouvoir constituant, c'est celui que la procédure de révision constitutionnelle met en place²⁹. On l'appelle aussi *pouvoir ou compétence de révision* de la constitution. En RDC, il est consacré à l'article 218 de la Constitution du 18 février 2006. Ce pouvoir constituant est soit le peuple, soit le Parlement réuni en Congrès. Il s'agit de deux composantes nationales : l'une est sociale, l'autre est politique et institutionnelle. Le peuple est le souverain primaire, c'est lui qui a adopté la Constitution en cours. Aussi, a-t-il

²⁷ *Moniteur congolais*, 8^{ème} année, n° 14 du 15 juillet 1967, pp. 564-576

²⁸ KABILA Joseph (Président de la République), *L'état de la nation : 2007, 2008 et 2009*, Kinshasa, éditions de la Presse Présidentielle, 2010, P.47

²⁹ V. CONSTANTINESCO et S. Pierre-CAP, *Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 2004, p.191

la compétence de se prononcer sur toute révision constitutionnelle, quelle qu'en soit l'initiative, en s'exprimant par référendum³⁰. Toutefois, le peuple n'est pas consulté, si le Parlement, réuni en Congrès (Assemblée nationale et Sénat), approuve une révision constitutionnelle à la majorité qualifiée de 3/5 des membres. Par ailleurs, les deux pouvoirs constituants dérivés n'agissent pas *proprio motu*. Il faut qu'ils aient été mis en mouvement. En la matière, on distingue quatre types d'initiatives Concurrentes de révision constitutionnelle :

1) celle émanant du Président de la République ; 2) celle présentée par le gouvernement ; 3) celle portée par, distinctement, la moitié des membres de l'Assemblée nationale ou du Sénat ; 4) et celle émanant d'une fraction du peuple congolais, s'exprimant sous la forme d'une pétition signée par au moins 100.000 personnes et adressée à l'une de deux chambres du Congrès. Dès lors, une première procédure voudrait que l'Assemblée nationale et le Sénat se prononcent directement sur le projet, la proposition ou la pétition portant révision de la Constitution. Siégeant séparément, l'une et l'autre en discute l'opportunité et la recevabilité ; puis, s'ils ne le rejettent pas, chacun l'adopte à la majorité absolue des chambres. C'est alors seulement que peut intervenir le vote décisif permettant au Congrès (Assemblée nationale et Sénat réunis ensemble) de s'en passer de la consultation directe du peuple, s'il approuve l'amendement constitutionnel à la majorité pré-qualifiée de 3/5. La seconde procédure se conçoit comme la conséquence de l'échec du vote du Congrès à pouvoir s'en passer de la consultation directe du peuple. Celui-ci devrait alors être convoqué au référendum³¹. En effet, l'ancien alinéa 3 de l'article 218 de la Constitution était, sans aucune autre précision, libellé comme suit : *la révision n'est définitive que si le projet, la proposition ou la pétition est approuvée par référendum*. Mais, la loi constitutionnelle du 20 janvier 2011 l'a modifié en ajoutant au bout de cette disposition que la révision constitutionnelle est approuvée par référendum sur *convocation du Président de la République*.

Il s'agit ici d'une augmentation des prérogatives constitutionnelles du Chef de l'État. Pourtant, l'article 211 de la même Constitution aurait permis de penser que cette compétence était déjà attribuée à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), dans la mesure où il lui confère, bien qu'en termes généraux, le pouvoir d'organiser « tout référendum », y compris donc constitutionnel : non seulement son organisation matérielle, mais aussi, et avant tout, sa convocation. En d'autres termes, bien que le Président de la République ait acquis le droit d'initier une révision constitutionnelle, au moins était-il dépourvu du pouvoir

³⁰Article 218 de la Constitution de 2006, alinéa 3.

³¹*Ibid.*, alinéa 4

de convoquer le peuple au référendum pour approuver son initiative ou celle d'une mouvance politique qui serait à sa solde. Cette compétence appartenait à la CENI, de la même façon qu'elle a le pouvoir de convoquer le peuple aux différentes échéances électorales. Il y avait donc là une importante limitation des pouvoirs du Chef de l'État, bien spécifique à la RDC, l'un des objectifs du constituant originaire étant de *contrer toute tentative de dérive dictatoriale*³².

Il faut aussi relever que le constituant dérivé n'a fourni aucune explication l'ayant motivé à attribuer au Président de la République ce nouveau pouvoir constitutionnel. Mais, on peut avancer deux principales hypothèses. D'abord, il peut arriver que le Chef de l'État n'ait pas le contrôle du Congrès, en particulier *en période de cohabitation*, ou qu'il ait des difficultés à convaincre les parlementaires *congressistes* à pouvoir approuver son initiative d'amendement constitutionnel à la majorité qualifiée qu'exige la Constitution. Ensuite, la CENI étant en principe indépendante, il n'est pas sûr qu'elle puisse convoquer tel ou tel autre référendum constitutionnel, même sur demande présidentielle expresse. Face à ces inquiétudes de nature politicienne, la solution n'était plus que celle d'accorder au Président de la République lui-même le pouvoir de convoquer le peuple au référendum, avec tout le risque de tripatouillage du vote comme c'est souvent le cas en Afrique³³.

Au surplus, il s'agit d'une compétence discrétionnaire : seul le Chef de l'État décide de l'opportunité de convoquer le référendum constitutionnel, tandis que la CENI est tenue, en simple exécutant de la volonté présidentielle, de procéder à son organisation matérielle. Cette confusion des pouvoirs conduit à conclure à *la présidentialisation du constituant dérivé de la Constitution du 18 février 2006*. En revanche, *en période de concordance* entre l'exécutif et la majorité parlementaire, ce pouvoir présidentiel apparaît plutôt comme une précaution politique en faveur du Chef de l'État. En pratique, la majorité qualifiée du Congrès qu'exige la Constitution pour sa propre modification ne serait pas difficile à atteindre, si bien que la consultation du souverain primaire devient presque aléatoire. L'argent corrompt la politique³⁴ et la majorité au pouvoir obéit au mot d'ordre des *chefs des partis* ou autorités *morales*, selon

³² Le point 3 de l'exposé des motifs de la Constitution de 2006

³³ AFO ABI, *La transparence des élections en droit public africain. A partir des cas béninois, sénégalais et togolais*, thèse de doctorat en droit, cotutelle, Université de Lomé et Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2013, 538 p.

³⁴ PUNGA KUMAKINGA Paulin, *République Démocratique du Congo entre démocratie et corruption politique : sortir de l'ornière pour unegouvernance démocratique*, communication présentée à la 13ème Assemblée générale du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), Rabat (Maroc), du 5 au 9 décembre 2011.

une expression désormais célèbre en République Démocratique du Congo³⁵. D'où fut adoptée la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006. Cette initiative trouve ses racines profondes dans les travaux de la Commission interinstitutionnelle qui fut constituée en 2010 pour faire l'évaluation de l'application de l'œuvre du constituant originaire, à peine vieille de quelques années. Cependant, sa proposition ne fut officiellement invoquée que le 3 janvier 2011. La procédure devant le Congrès pour l'adoption de la modification constitutionnelle ne prit que cinq jours, soit un temps record plus court.

1.3. L'extension et le renforcement des pouvoirs personnels des chefs d'États

La loi de révision constitutionnelle du 20 janvier 2011, dont l'article 1er modifie les articles 197, 198 et 218 de la Constitution du 18 février 2006, augmente les prérogatives constitutionnelles du Chef de l'État, alors que celles-ci étaient déjà très importantes : commandant suprême des forces armées et président du Conseil supérieur de la défense (article 83) ; nomination du Premier ministre et des autres membres du gouvernement (article 78); *investiture des gouverneurs et vice-gouverneurs de province (article 80); Président de la Conférence des gouverneurs de provinces (article 200)*; nomination de tous les magistrats (article 82) ; nomination à d'autres principales fonctions dans l'État : ambassadeurs, officiers généraux et supérieurs de l'armée et de la police, mandataires des entreprises publiques, hauts fonctionnaires de l'administration publique, etc. (article 81) ; déclaration de guerre (articles 86 et 143), de l'état d'urgence ou de siège (articles 85, 144 et 145), etc.

Depuis 2011, de nouvelles prérogatives présidentielles sont ajoutées. Il y a la convocation du référendum constitutionnel (article 218).

En matière de décentralisation, l'article 197, alinéa 7, lui confère le pouvoir de dissoudre une assemblée provinciale, et l'article 198, alinéa 10, celui de révoquer un gouverneur de province. Cette tendance à vouloir toujours augmenter ou renforcer les pouvoirs du Chef de l'État avait déjà été sévèrement critiquée lors du dépôt, le 5 novembre 2007, de la proposition de révision constitutionnelle à l'initiative du député TshibanguKalala³⁶. Bien que soutenue par 310 députés de la mouvance présidentielle, cette proposition échoua : en plus du tollé général qu'elle avait provoqué, elle était rejetée par le

³⁵MBATA André, *La diaspora congolaise en Afrique du Sud recommande un dialogue véritablement national et inclusif, rejette les concertations nationales, désapprouve les prétendus délégués de la diaspora et lance un vibrant appel à tous les Congolais de l'étranger*, commentaires de la déclaration du 10 août 2013 de la diaspora Congolaise établie en Afrique du Sud contre la révision de l'article 220 de la Constitution, 2013, p.3.

³⁶<http://www.la-constitution-en-afrique.org/>, Consulté, le 16/05/2020

Président de la République lui-même, s'exprimant là-dessus dans son discours sur l'état de la nation en décembre 2007 en ces termes: Je ne peux en finir avec les réformes juridiques sans nous mettre tous en garde contre la tentation de vouloir régler tout dysfonctionnement éventuel des institutions par une révision constitutionnelle³⁷. En principe, la loi fondamentale d'un pays ne devrait être modifiée qu'en cas d'extrême nécessité, et uniquement dans l'intérêt supérieur de la Nation. Depuis lors, l'extension des fonctions du Chef de l'État a envahi le domaine législatif. *On lui en attribue toujours davantage dans un environnement qui provoque moins de controverses et de tensions politiques, puisque l'opinion semble plus intéressée par l'intégrité du texte constitutionnel que par celle des lois de la République*³⁸.

1.4. Tentatives d'empêcher l'alternance démocratique au pouvoir

Il est important de noter que, le concept alternance, est une succession au pouvoir dans un cadre démocratique de deux tendances politiques différentes³⁹. C'est un changement de majorité et de gouvernement, conséquence du principe démocratique suivant lequel le gouvernement était issu d'élection au suffrage universel. Celles-ci peuvent amener l'opposition au pouvoir⁴⁰. Ce concept renvoie également à la reconnaissance de la légitimité des tendances politiques à succéder au pouvoir en cas de modification des majorités dans le pays qui est un élément essentiel de la démocratie pluraliste. Ce phénomène d'alternance est facilité par la bipolarité de la vie politique⁴¹.

L'alternance au pouvoir reste un principe selon lequel, le gouvernement battu à l'issue d'une élection doit accepter sa défaite et se retirer en laissant gouverner la nouvelle majorité, l'opposition d'hier ou la personne qui a tenu la proportion des voix prescrites par la loi pour assurer le pouvoir⁴². C'est une succession au pouvoir des deux principales forces ou coalitions politiques d'un pays, la majorité devient l'opposition et l'opposition prenant la place de la majorité. C'est le résultat d'un changement de majorité politique liée à l'élection présidentielle (en régime de type Présidentiel) et / ou aux élections législatives (en régime parlementaire) ou du renversement du gouvernement en place par la démission ou la censure (en régime parlementaire). Le changement de la majorité a d'abord une implication politique puisqu'il atteste de la conquête du pouvoir par des individus et/ ou des organisations jusque-là

³⁷ WETSH'OKONDA KOSO et MAKIDI KOMBE, « L'échec de l'initiative de révision constitutionnelle du 5 novembre 2007 », <http://www.la-constitution-en-afrique.org>, Consulté, le 17/05/2020

³⁸ KABILA Joseph, *L'état de la nation: 2007-2008-2009*, Kinshasa, Editions de la presse présidentielle, 2010, p.47.

³⁹ PETIT LAROUSSE grand format, Paris, 100^{ème} édition Larousse, 2005, P. 76

⁴⁰ GRAWITZ Madeleine, *Lexique des sciences sociales*, Paris, 8^{ème} éd. Dalloz, 2004, P. 14

⁴¹ GUINCHARD Serge, *Lexique des termes juridiques*, Paris, 19^{ème} édition Dalloz, 2012

⁴² KAPANGA MUTOMBO Ferdinand, *petit dictionnaire pratique des élections*, Kinshasa, 3^{ème} édition Presse de Instaprint, 2005, P. 13

minoritaires ou dans l'opposition. L'alternance suppose un régime démocratique, un cadre constitutionnel accepté et un système de partis soit à tendance bipartite (ex. États-Unis) soit bipolarisé (ex. France, Allemagne, Espagne). L'alternance va donc de pair avec la démocratie majoritaire. L'alternance, a enfin, des conséquences plus ou moins importantes pour les politiques publiques en renforçant la probabilité de réformes réalisant au moins partiellement des promesses électorales⁴³. Faire œuvre de la scientificité imprégnée par la culture d'alternance démocratique relève de faisceau des vies politiques contingentes animées par les politiques relevant du domaine de l'essence.

De ce fait, la quête de l'alternance démocratique en République Démocratique du Congo est ancrée dans le souci majeur de la consolidation de la démocratie à la faveur des paradigmes de la consolidologie et transitologie politique. Le labeur démocratie s'est avéré en Afrique comme : *le pire des régimes à l'exception de toutes les autres selon CHURCHIL*. Ce large et complexe concept valise et four- tout de la démocratie fait l'objet de critique de la part des dirigeants africains qui estiment que le pouvoir en Afrique est aux mains de l'homme fort en lieu et place des institutions fortes faisant de la démocratie, le meilleur garant de la stabilité ; car la dictature prépare souvent l'instabilité politique du fait qu'il se veut éternel et illimité.

En conséquence, tout pouvoir politique confisqué au peuple sans frontière diachronique et synchronique comme celui de la RDC est voué à un effacement tragique. Encore faut-il rappeler dans une telle logique en notant avec Eve RODOT que : *l'enjeu est grand pour une Afrique qui compte de nombreuses dictatures et fausses démocraties ; le droit à la démocratie y fait l'objet des luttes acharnées*⁴⁴. L'alternance est à distinguer de certains modes de changement politique violent que sont l'instabilité gouvernementale, le coup d'État ou la révolution. Pour cela, il est question de creuser d'avantage ce terme et il semble impératif de saisir ses déterminants qui constituent l'objet du paragraphe suivant.

1.4.1. Les conditions nécessaires pour une alternance

Il en résulte que deux conditions décisives sont nécessaires à la survenue de l'alternance. Celle-ci suppose l'existence d'un État démocratique (pluralisme politique, élections concurrentielles libres et honnêtes) et un minimum de consensus sur les règles de jeu politique (loi électorale, conception des institutions, institutionnalisation du pouvoir,

⁴³ NAY Olivier, *Lexique de science politique, Vie et Institutions Politiques*, Paris, 2^{ème} édition Dalloz, 2011, P. 13-14

continuité de l'État). Mais en RDC actuelle, ces deux conditions ne semblent pas du tout être réunies en synergie au regard de l'enjeu des rapports des forces en présence.

Elle suppose en un mot, l'existence d'un civisme politique, c'est-à-dire un accord sur la nature du régime et les valeurs de référence. Sa survenance implique tout d'abord l'existence d'une opposition forte et responsable. Elle appelle également un consensus national sur les *règles du jeu* démocratique et en particulier électoral. Elle suppose également des élections libres et équitables perçues comme des processus *légitimes impartiaux*.

Tout compte fait, la succession politique au pouvoir n'étant pas le propre des dirigeants Congolais jusqu'à preuve du contraire, il nous semble difficile de nous situer vis-à-vis des conditions ci-haut épinglées, mais faut-il dire que sur l'ensemble du continent africain, ce paradoxe *instauration des mandats à vie* reste le même où la question de l'alternance ne rencontre-t-elle pas les attentes des africains et plus particulièrement les congolais. À cette occasion, l'exercice de l'alternance en Afrique et sa valeur ajoutée y relative fait l'objet du paragraphe qui suit.

1.4.2. Les pratiques de l'alternance en Afrique⁴⁵

BELLA Mamadou démontre que le système d'alternance au pouvoir a eu cours en Afrique, notamment en Afrique de l'ouest. Les auteurs portugais mentionnent l'existence de ce système dès les 15^{ème} et 16^{ème} siècles dans les royaumes des BABIDU (Gambie Moyenne) où cinq familles régnaient alternativement. Dans de nombreux royaumes de cette partie d'Afrique, des familles se succédaient au pouvoir suivant un système d'alternance fixé par leurs traditions. Le système de succession par alternance de l'État du Foutadjalo constitué à la fin du 17^{ème} siècle passe pour être le plus digne d'intérêt en raison même du fait qu'ici on avait réussi à inscrire dans la constitution⁴⁶.

Aujourd'hui, en dépit de nombreux foyers de tensions qui existent sur le continent, une nouvelle configuration prend place dans le paysage politique africain. Depuis la chute du mur de Berlin, le vent démocratique a commencé à souffler en Afrique. Dans plusieurs pays, les élections ont lieu et l'alternance au pouvoir semble s'installer. MWAMBA TSHIBANGU insiste qu'il est réconfortant de noter que l'ère des coups d'État militaires, si elle n'est pas tout à fait finie, est fortement assombrie par des changements de plus en plus multiples à la tête de plusieurs pays à travers des processus électoraux.

⁴⁵ MWAMBA TSHIBANGU, *Congo-Kinshasa ou la dictature en série*, Paris, L'Harmattan, 2007, PP. 224-225

⁴⁶ BELLA BALDE Mamadou, *Démocratie et éducation à la citoyenneté en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008, P. 246

L'alternance démocratique ne peut être possible qu'à travers l'organisation régulière des élections offrant au souverain primaire l'opportunité de jouir de son droit politique, qui est celui de choisir librement ses dirigeants et sanctionner ces derniers, soit directement ou indirectement. Organiser les élections c'est bien pour la santé démocratique du pays, mais, c'est encore mieux lorsqu'elles sont organisées dans le strict respect des lois et principes vitaux tant nationaux qu'internationaux y relatifs. Car, c'est aux congolais que revient plus que jamais le devoir de donner la forme à la gouvernance de leur pays comme l'argile devant le potier : c'est ce dernier qui détermine ce qui sera la forme ultime de l'argile⁴⁷.

À l'état actuel d'analyse politique de la vertu d'alternance démocratique, cette notion léguant démocratie sérieuse est devenue non seulement une bête noire érigée en chemin de la croix pour le pouvoir politique en place, mais aussi, une véritable pathologie politique meurtrière affectée profondément par une *cancérisation* politique en RDC. Pire encore, ce *cancer* s'est déjà *métastasé* après 60 ans de maladie politique congénitalement acquise depuis l'accession de la RDC à sa souveraineté nationale et internationale le 30/06/1960. Cette *cancérisation métastatique* de la culture démocratique trouve son socle dans l'argumentaire de *jure et de facto* justifiant l'absence de la passation civilisée du pouvoir politique à travers la cérémonie solennelle de remise et reprise entre tous les quatre chefs de l'État de la République Démocratique du Congo, qui se sont succédés à la magistrature suprême dès le 30/06/1960, jusqu'en 2018.

1.4.3.Élection comme facteur de consolidation de l'alternance au pouvoir

Il est vrai que dans les États modernes, l'accession au pouvoir dépend largement de la manière dont le droit de vote est exercé. Sans une liberté accordée aux partis politiques, l'alternance au pouvoir n'est pas possible. A ces propos, l'existence légale des formations politiques constituent un élément déterminant de classification des régimes politiques contemporains, mais aussi l'appréhension de la notion du phénomène *alternance*.

Dans cette logique compétitive pour le pouvoir politique, l'alternance accorde une place importante à l'opposition entendue comme un regroupement des partis politiques qui ont une orientation politique différente du parti ou de la coalition politique au pouvoir. Ils défendent dans le cadre juridique établi, des vues différentes de celles du gouvernement en place. La vraie opposition donne une expression concrète à ses idées dans l'intention de conquérir et d'exercer le pouvoir⁴⁸.

⁴⁷ AHADI SENGE MILEMBA Phidias, « Les cycles électoraux au Congo-Kinshasa seraient-ils le ferment de la démocratie ? », in *Revue Sapientia*, n°2, Juin 2016, P. 129

⁴⁸ DEBBASH Charles et PONTIER S. *Introduction à la politique*, Paris, 3^{ème} édition Dalloz, 1991, P.105

Ainsi pour prétendre assurer l'alternance politique au pouvoir, l'opposition doit être reconnue sinon elle est condamnée à demeurer dans la clandestinité au point de danser à la lutte pour le caractère d'une résidence. Cet apprentissage de la politique ne doit pas se situer à notre avis au niveau du simple dissentiment ou désaccord avec le gouvernement, cependant il doit être précédé d'une critique non pas individuelle, mais plutôt collective et organisée sur la manière dont le pays est gouverné.

Pour ce faire, les élections ne doivent pas avoir comme finalité la légitimation du pouvoir mais, plutôt une source de légitimité politique du pouvoir et d'une nouvelle légitimité du pouvoir politique des acteurs qui reviennent au pouvoir. En RDC, la manière dont les élections sont organisées depuis l'existence de l'État comme indépendant et souverain, elles semblent avoir comme finalité de crédibiliser et renforcer la légitimité symbolique et de façade, des fanatiques inconscients et opportunistes du pouvoir politique en place y compris la pérennisation de la légitimité politique apparente du même pouvoir à dériver autoritaire.

Somme toute, bien que des élections soient un des facteurs à la fois de fondation et de consolidation de l'alternance qui favorise des changements dans la gouvernance politique, elles ne sauraient cependant à elles seules fonder l'alternance politique, elles doivent autant que faire se peut, permettre l'éclosion de la vertu d'une nouvelle vision du pouvoir politique de la gouverne globale de l'État.

Après avoir apporté cette précision nécessaire à la compréhension explicite de l'alternance démocratique au pouvoir, l'ère est à présent à l'organisation du débat sur l'importance d'assurer la rotation démocratique de la classe politique dirigeante dans un État qui se veut de droit à l'ère du Net.

1.5. L'anéantissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire

L'une des plus importantes innovations de la Constitution du 18 février 2006 est la proclamation explicite de l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du législatif et de l'exécutif⁴⁹. Ceci rappelle la théorie de séparation des pouvoirs telle qu'envisagée par Montesquieu et tous les autres constitutionnalistes de l'époque contemporaine⁵⁰. Pour le constituant originaire, cette indépendance ne se limitait pas aux cours et tribunaux, car l'ancien article 149 de la constitution incluait dans la composition du pouvoir judiciaire les parquets qui y sont rattachés. Sa gestion a été dévolue au conseil supérieur de la magistrature

⁴⁹ NGOMA KHUABI, « Analyse comparative de l'indépendance du pouvoir judiciaire en République Démocratique du Congo et en République du Congo », in *Librairie africaine d'études juridiques*, vol.6, août 2011, pp.51-92.

⁵⁰ MONTESQUIEU Charles, *Esprit des lois*, Paris, éd. Garnier Frères, tome 1. 1973, P. 78, <https://classiques-garnier.com/html/L-e...>, Consulté, le 18/05/2020

(CSM), composé uniquement de magistrats⁵¹ et doté formellement d'un budget propre, dont le premier président de la cour de cassation est l'ordonnateur principal. Cependant, force est de constater le refus délibéré d'appliquer ce dispositif constitutionnel. Les entraves à l'exercice du pouvoir judiciaire sont devenues multiples et sophistiquées.

Le président Joseph Kabila l'a lui-même reconnu en 2008 quand il affirme : *Très souvent, alors que les magistrats posent des actes conformément à leur devoir, et avant même qu'ils aient clôturé l'instruction préparatoire, des coups de fil pleuvent de partout pour paralyser l'action publique. Cela est inadmissible, au risque d'accréditer l'idée d'une République d'intouchables.* En outre, on note des intimidations contre les magistrats à travers des révocations intempestives et mises à la retraite anticipée par le Chef de l'État, parfois sans passer par le CSM, ou par des mutations politiquement téléguidées par l'exécutif⁵².

En 2011, des nominations de hauts magistrats à la CSJ étaient intervenues en pleine campagne électorale pour l'élection Présidentielle et ils avaient prêté serment devant un candidat dont ils devaient valider l'élection. À cette politisation à outrance de la gestion de la carrière des magistrats, il faut ajouter l'absence de budget propre pour le CSM, la modicité des crédits qui lui sont alloués par le pouvoir politique et le niveau assez bas des traitements du personnel judiciaire⁵³.

Celui-ci est condamné à vivre, sinon de la *charité des justiciables*, du moins des primes qui leur sont, par mansuétude, attribuées par le pouvoir politique. *Cette asphyxie financière du pouvoir judiciaire compte parmi les stratégies politiques qui font perdurer en RDC la situation dichotomique de l'existence du droit, symbolisé par un nombre impressionnant de lois adoptées par le Parlement, avec en même temps l'absence d'une réelle justice et de garantie effective de l'État de droit pour tous.* Cela n'étant pas suffisant pour maintenir la *dictature du politique sur la judiciaire*, il fut même envisagé, pour la première fois, à travers la proposition de révision constitutionnelle du député Tshibangu Kalala de 2007, de faire présider le CSM, non plus par le Président de la Cour constitutionnelle, mais par le Président de la République⁵⁴.

Cet état de choses démontre comment certains coins de la République Démocratique du Congo sont ingérables et qualifiés des *zones grises*. Comme signaler ci-haut, la fabrique de

⁵¹ Constitution de 2006, art. 152

⁵² KABILA Joseph, *Discours sur l'état de la nation*, Kinshasa, 13 décembre 2008.

⁵³ KIFWABALA TEKILAZAYA et al, *République Démocratique du Congo : la justice et l'État de droit. Un État de droit en pointillé. Essai d'évaluation des efforts en vue de l'instauration d'un État de droit et perspectives*, Johannesburg, Open Society Foundations, juillet 2013, p.73.

⁵⁴ BALINGENE KAHOMBO, « La Cour suprême de Justice, Cour constitutionnelle transitoire », <http://www.la-constitution-en-afrique.org/>, Consulté, le 17/05/2020.

ce genre d'espaces territoriaux abandonnés à la gestion des inciviques, sont conditionnés par trois principes comme le dit GaidzMinassian⁵⁵. Il s'agit de : *la concurrence d'autorité, la dérégulation sociale et la privatisation du territoire*. Ces trois conditions réunies déterminent selon l'auteur, ce qu'on appelle *zone grise ou zone d'anarchie, de chaos...*

5.1. Concurrence d'autorité

Quand l'autorité de l'État à elle-même prend part à son affaiblissement en favorisant la création et l'organisation sur son territoire des groupes armés comme : ...qui, à leur tour, ont imposé leur mode de vie à la population locale ainsi qu'à l'État lui-même.

L'État a abandonné sa capacité extractive (impôts, taxes,...), même aussi sa capacité régulatrice (réglementation de la société), moyen pouvant lui permettre de répondre aux besoins sociaux et de réglementer la vie de ses citoyens. Les taxes douanières sont par exemple perçues par les hors-la-loi (Kinzumbura, Muramba, etc.), les services de sécurités de la RDC observent impuissant, des recettes colossales se volatilisent et échappent ainsi au trésor public. L'État échoue dans sa mission régaliennne : celle de sécuriser les personnes et leurs biens. C'est ce qui permet à certains pays comme l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, de se saisir de cette opportunité pour exploiter les ressources naturelles de la RDC.

Plusieurs faits répertoriés démontrent à suffisance la capacité de nuisance des forces négatives sur les institutions régulièrement établies. La permanence de ces guérilleros qui défient et banalisent le *monopole de la coercition* reconnue comme attribut de l'État confirme la thèse d'un *État failli* qui du point de vue géostratégique constitue le berceau et le lit de tout genre de prédation et de hantise dans les relations internationales. Ces lacunes en termes de sécurité n'est pas sans influence sur la vie de la population locale, qui est le deuxième principe d'une zone grise.

5.2. Dérégulation sociale

Les guerres entre les groupes sociaux ont contribué à l'organisation et à la mise en place des sociétés Étatiques. C'est le cas de Joseph Kizerbo, qui souligne que : *le contexte d'insécurité et d'instabilité ont sûrement favorisé les organisations communautaires et leurs*

⁵⁵ MINASSIAN GAIDZ, *Zones grises. Quand les États perdent le contrôle*, op.cit. P.33

*hiérarchisations*⁵⁶, C'est-à-dire qu'en étudiant les enjeux géopolitiques des guerres en RDC, il n'est pas aberrant d'examiner le rôle que jouent les groupes armés sur les structures sociales.

Cette étude ne vise pas la question d'une évolution positive de la communauté locale dans la logique de Kizerbo Joseph, mais plutôt d'une présentation non exhaustive des pathologies qui nuisent à la vie sociale, la perturbent et la rendent difficile. Gilles Ferreol et ses collaborateurs proposent l'approche en termes de régulation et s'intéresse à la manière dont une entité donnée se reproduit en maintenant son équilibre⁵⁷. Par analogie et dans une perspective plus *globalisante*, l'objectif visé consiste, selon Karl Marx, de mettre à jour la conjonction des mécanismes concernant la reproduction d'ensemble d'un système, compte tenu de l'état des structures économiques et des forces sociales⁵⁸. La dérégulation sociale, comme l'on peut s'imaginer dans une perception Marxiste-dialectique, c'est-à-dire dans la praxis, n'est autre que le chapelet des retombées négatives d'une action (sécurisation) sur les structures sociales.

5.3. La privatisation du territoire

La notion privatisation de l'État est un oxymore, comme l'a si bien dit, Laennec Hurbon, *l'État est par définition ce qui transcende le privé et ne concerne que le collectif*⁵⁹. Depuis Hobbes, on sait que c'est pour avoir renoncé aux désirs d'individus (désir de puissance, de possession, de domination,...) que l'État émerge justement. On ne peut donc parler de l'État comme d'une instance qui pourrait être sujette à privatisation. Ce serait, comme le souligne Laennec Hurbon, *un scandale pour la raison de voir des dirigeants s'approprier les attributs régaliens de l'État*⁶⁰.

Dans ce contexte, l'auteur fait allusion à la privatisation de l'État comme machine pour les dirigeants, leurs amis, leurs familles et collaborateurs de s'enrichir au détriment des couches moyennes et populaires en général.

Cette privatisation, rivalise avec celle déléguée ou reléguée aux ONG, et à la société civile où des instances extra-étatiques jouent le rôle de l'État en certaines matières. Dans la région du Ruwenzori par exemple, on a vu la société civile interdire à l'État de percevoir ses

⁵⁶ KIZERBO Joseph, *Histoire de l'Afrique*, Paris, Hatier, 1978, P.5. Lire toujours KIZERBO Joseph, *A quand l'Afrique ?* Paris, éd. L'Aube, 2007, P. 183

⁵⁷ FERREOL Gilles et. al, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 2011, P.246

⁵⁸ KARL Marx, *Le capital*, Paris, PUF, 9^{ème} éd. Quadrige, 2006, P. 548

⁵⁹ LAENNEC HURBON, « De la privatisation de l'État ou les embuches de la reconstruction », in *Observatoire de la reconstruction*, n°36, Haiti, 2013, P. 2

⁶⁰ HOBBS Thomas, *Leviathan, XIV*, Paris, Sirey, 1971, PP. 128-129

taxes ; à la MONUSCO de ne plus circuler sur les voies publiques. C'est à ce niveau qu'on peut situer l'analyse de Philippe Hugon⁶¹ et ses compagnons quand ils s'interrogent sur les devenir des États africains, qu'ils qualifient des *États débordés* ou encore des *États vulnérables*⁶².

2. Les dirigeants Kleptocrates

Nombreux sont les pays pauvres qui sont encore aujourd'hui dirigés par des dictateurs souvent sanglants. Comment ces régimes parviennent-ils à s'installer durablement ? A quand la démocratie dans les États du Tiersmonde ? Cette analyse apporte son regard sur cette problématique combien sensible.

Le monde est rempli de chefs d'Etat dictatoriaux qui ne connaissent pas la valeur de la démocratie. Ils privilégient leurs intérêts personnels plutôt que ceux de leur pays et s'accrochent au pouvoir éternellement, quel qu'en soit le prix. Un simple regard sur l'histoire des pays pauvres permet d'observer la longue lignée de dictatures militaires qui ont prévalu dans beaucoup des régions du monde. Cela a été la tendance ces 60 dernières années, presque à chaque fois qu'une nation colonisée a retrouvé son indépendance.

2.1. Richesses naturelles et influences internationales

Après les indépendances, les espoirs étaient souvent le même : un meilleur futur en pouvant disposer des propres ressources naturelles du pays. Mais après quelques années, force est de constater que de nombreux pays se sont retrouvés coincés entre deux forces : *le bloc communiste d'un côté, le bloc capitaliste de l'autre*. Dans un contexte de guerre froide, ces deux rivaux avaient souvent agi dans la crainte de voir une région basculer dans le camp ennemi et de perdre du même coup le contrôle de précieuses richesses naturelles. La peur d'une avancée adverse a mené à une politique sans scrupule et à des interventions militaires, notamment en Afrique. L'exemple du Congo-Kinshasa est frappant : Patrice Lumumba, considéré comme proche du régime soviétique, a été tué par une combinaison d'agences belges et américaines au profit de Mobutu, plus *occidento-compatible*, qui est par la suite devenu, entre 1965 et 1997, l'un des plus rudes dictateurs jamais connus en Afrique.

Les richesses naturelles dont disposent bon nombre de pays en développement, bien que souvent exploitées par un ou plusieurs pays du bloc Nord, expliquent également le

⁶¹ HUGON Philippe, Guy POURCET et Marie-Odile BLANC, *Les devenir des États africains : Des États débordés ?* <https://www.diplomatie.gouv.fr>. Consulté le 15/12/2020

⁶² HUGON Philippe, *Afrique. Entre puissance et vulnérabilité*, Paris, Armand Colin, 2016, P. 74

maintien à long terme de ces dirigeants assoiffés de pouvoir. Avec un accès presque sans surveillance à ces ressources et à l'argent qu'elles génèrent, les dictateurs en ont profité pour acheter des armes et s'enrichir⁶³.

2.2. Le népotisme au service de dynasties familiales

Au quotidien, ces dictatures érigent en norme les violations de la constitution, l'impunité, la gabegie, ou encore la torture de leurs adversaires politiques. Le népotisme devient également monnaie courante, à l'image du Sri Lanka, où le président Mahinda Rajapakse, arrivé au pouvoir en 2005, a mis en place une véritable dynastie familiale. Un de ses frères est le président du parlement, un autre est le ministre du développement économique, un troisième frère n'est autre que le puissant et redouté secrétaire d'Etat au ministère de la défense, enfin son fils, Namal Rajapakse, joue également un rôle important dans les affaires du gouvernement, c'est aussi le cas de Mobutu et Joseph Kabila de la République Démocratique du Congo et tant d'autres pays en développement.

Une bonne partie des dirigeants de ces pays foulent leur Constitution nationale (s'il y en a une) et se déclarent Président à vie (Mobutu roi du Zaïre). Cela les pousse à un point de non-retour, prenant ainsi la direction du despotisme sans autorité légale. Ils créent tant de dégâts qu'ils ont peur de quitter le pouvoir par crainte de représailles. Ils savent que ceux qu'ils ont blessés voudront avoir leur revanche.

2.3. Quelques rares exemples de démocratie

Sous l'influence de quelques meneurs européens, comme Michael Gorbatchev (l'ex-URSS) ou François Mitterrand (France), qui prônent plus de démocratie pour le continent africain, la donne a malgré tout évolué au passage des années 80. Dès 1991, des conférences nationales se tiennent, des mutations voient le jour dans les administrations, des nouvelles constitutions sont rédigées : la démocratie est en marche. Plus récemment, l'Afrique du Nord a également semblé faire un pas vers la démocratie. *Le printemps arabe*, déclenché en Tunisie en 2011, a fait tomber le régime de Ben Ali (24 ans de règne), celui de Kadhafi en Lybie (42 ans) et de Moubarak en Egypte (30 ans)⁶⁴.

Mais, malgré ces bouleversements, les régimes autoritaires refont souvent surface, à l'image du pouvoir autoritaire réintroduit en Egypte durant le court passage à la présidence de

⁶³Radio France internationale (RFI), édition Afrique matin de 6h30, le 16/04/2016

⁶⁴L'adresse du général DEBATE, à la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies, à propos de Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo-Brazzaville, New York, le 25 Septembre 2009.

Mohamed Morsi, qui est resté au pouvoir de 2012 à 2014. Ce dernier a néanmoins été élu démocratiquement. D'autres pays n'entrevoient, eux, aucun signe de changement. C'est notamment le cas du Congo Brazzaville, où Denis Sassou, Président de 1979 à 1992, règne à nouveau sur le pays depuis 1997 jusqu'à nos jours (2021), avec l'ambition de mourir au pouvoir. Il semble donc que les valeurs traditionnelles de la démocratie mettront du temps à s'installer dans les habitudes des pays du tiers-monde, Afrique en tête. Quelques nations ont malgré tout réussi à assurer une transition Présidentielle démocratique. C'est le cas de la Tanzanie, du Ghana, de l'Afrique du Sud, de la Mauritanie, du Botswana et récemment de la Zambie, avec l'élection d'un opposant au pouvoir (2021). Les autres nations doivent s'en inspirer⁶⁵.

Conclusion

En définitive, nous devons nous rendre compte du fait que notre salut ne peut se matérialiser que par nos propres efforts. Il est inutile d'attendre que d'autres viennent résoudre nos problèmes, d'autant plus que c'est parmi eux qu'on trouverait les vrais commanditaires de nos agresseurs. Ce dont les Congolais ont grandement besoin, c'est de développer un attachement sincère et patriotique au principe du respect de l'intérêt général et du bien public, qui remplacerait les anti-valeurs de la poursuite des intérêts sectaires et personnels ainsi que l'amour du gain facile. Suivant le vœu exprimé par notre héros national Patrice Lumumba, nous avons le devoir de récrire notre histoire suivant une perspective africaine, c'est-à-dire arranger nos affaires nationales en fonction des aspirations profondes du peuple, au lieu de s'inspirer des schémas imposés de l'extérieur.

Pour que la RDC réussisse d'endiguer les différentes crises et de mettre fin aux ingérences extérieures, il lui faut un gouvernement responsable et légitime, c'est dire un gouvernement dans lequel le peuple se reconnaît et qu'il considère comme celui qui exprime le mieux ses aspirations et défend le mieux ses intérêts. Un tel gouvernement n'est possible que dans la mesure où il est composé des femmes et des hommes imprégnés du patriotisme et de la conscience nationale et qui jouissent de la confiance du peuple. Après toutes les trahisons que la RDC a connues de 1960 à présent, ces femmes et ces hommes doivent être des patriotes sans reproche, et des personnalités qui défendront à tout prix et contre vents et marées les intérêts supérieurs de la nation Congolaise.

⁶⁵www.unmultimedia.org/, Consulté, le 05/11/2021

